

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **7 NOVEMBRE 2023**

Délibération CA 2023 / 11 / 07 – 3

Point 7 de l'Ordre du Jour :

SUPPRESSION de L'UNITÉ de RECHERCHE (UR) 2L2S et CREATION de L'UR LABORATOIRE de SOCIOLOGIE des TERRITOIRES, du TRAVAIL, des ÂGES et de la SANTÉ (TETRAS) et CREATION de L'UR CENTRE DE RECHERCHE EXPERTISES ARTS et TRANSITIONS (CREAT)

Document transmis aux Administrateurs

Suite à la volonté du laboratoire et accord avec le Pôle Scientifique (CLCS), l'Unité de Recherche (UR) Laboratoire Lorraine de Sciences Sociales (2L2S) propose de diviser géographiquement ses activités et de créer deux laboratoires distincts. En effet, le laboratoire 2L2S, situé à la fois sur la métropole de Metz et sur la métropole de Nancy, a demandé sa scission en deux laboratoires, l'un messin dénommé « CREAT (Centre de Recherche Expertises Arts et Transitions) » et l'autre nancéien appelé « TETRAS (Laboratoire de sociologie des Territoires, du Travail, des Âges et de la Santé) ».

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine **approuvent** la suppression de l'UR 2L2S et création de l'UR laboratoire de sociologie des Territoires, du Travail, des Âges et de la Santé (TETRAS) et création de l'UR Centre de Recherche Expertises Arts et Transitions (CREAT) au 1^{er} janvier 2024.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	24
Présents	17
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	23
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 8 novembre 2023



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **13 NOV. 2023**
- mise en ligne sur l'intranet le **13 novembre 2023**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **13 NOV. 2023**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.